

République Française

**Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 AVRIL 2023***

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, légalement convoqué en date du cinq avril deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Céline DEBACK, Marie-José LECLERCQ, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Georges LEFEBVRE, André MAHIU, Géraldine MENARD, Michel QUINBETZ.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY procuration à Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Elisabeth HOUBART, Alain ROUSSELLE procuration à Bernard DELELIS, Brigitte THOREL.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Janique POIRIER au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-06 / 2023-04-12-6^{ème} : Remise gracieuse d'une non-valeur

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président expose au conseil d'administration les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le comptable public en poste à Lillers pour un montant de 936,43 € (dossier [RGPD : Donnée privée occultée]).

Après de multiples relances, commandements et recherches vaines de la Trésorerie de Lillers, Monsieur le Maire-Président propose de mandater au compte 6588 les sommes correspondantes à affaire qui remonte à l'année 2006.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** la remise gracieuse d'une non-valeur de 936,43 €, **précise** que les inscriptions budgétaires nécessaires figureront au budget primitif 2023 à l'article 6588, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Janique POIRIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 14 avril 2023

et de la publication le 14 avril 2023

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS